

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral
92 boulevard Gambetta – BP 629
62321 BOULOGNE-SUR-MER Cédex

Objet : Avis de l'Ifremer concernant l'estimation de la qualité sanitaire sur le projet d'ouverture de la zone à exploitation occasionnelle dite "à éclipse" n° 80.06 Mers les bains

IFREMER Iso 9001 - Processus P9 : 24-055
Affaire suivie, pour l'Ifremer, par M. Alain LEFEBVRE, M Fabien. LEBON

V/réf. NF/NF/24-547
Affaire suivie, pour la DDTM62, par la cheffe de pôle cultures marines pêche à pied

N/Réf. : DC/MMN/2024.063

Boulogne-sur-Mer, le 23 juillet 2024

Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer concernant l'estimation de la qualité sanitaire de la zone à exploitation occasionnelle dite "à éclipse" n° 80.06 Mers les bains.

Dossier reçu par l'Ifremer

Le dossier de demande d'avis reçu le 23 juillet 2024 comporte en pièces jointes :

- Les étiquettes sanitaires correspondant aux prélèvements effectués par le CRPMEM sur la zone 80.06 le 27/06 ; 04/07 ; 11/07 ; 18/07.
- Les résultats d'analyses en *Escherichia Coli* correspondants.

Contexte réglementaire

Le suivi des zones à exploitation occasionnelle (dites à éclipses) doit suivre les règles applicables au classement et au suivi de certaines zones de production conchylicole de l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883 du 16 novembre 2016.

Analyse du dossier

En application de la note DGAL, quatre prélèvements et analyses à la charge des professionnels ont été réalisés entre 27/06/2024 et le 18/07/2024 en vue de l'ouverture de la zone 80.06 Mers les bains. Cet échantillonnage respecte les recommandations formulées dans l'avis DC/MMN/2024.052 sur la localisation du point de prélèvement.

En conformité avec l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883, les quatre résultats d'analyses joints sont inférieurs à 4600 *Escherichia coli*/100g de chair et liquide *intervallaire* (CLI), permettent l'exploitation du gisement dans la zone. Cette note DGAL précise également que dans un souci de protection de consommateur, les produits doivent être orientés à minima vers un centre de purification (soit l'équivalent d'une zone de qualité B) au vu du faible historique des données microbiologiques qui ne permet pas d'établir un profil de contamination suffisant.

Recommandations de l'Ifremer

Le suivi officiel, à la charge de l'Etat, suivra les règles établies dans le cahier des procédures REMI pendant toute la durée de récolte pour le suivi régulier de la zone ou le déclenchement des alertes. La stratégie d'échantillonnage suivie correspondra à la stratégie définie dans l'avis DC/MMN/2024.052 (Avis de l'Ifremer concernant le projet d'ouverture de la zone à exploitation occasionnelle dite "à éclipse" n° 80.06 déposé par le CRPMEM Hauts-de-France). La fréquence de suivi recommandée est hebdomadaire. Si les conditions d'accès ne le permettent pas, cette fréquence pourrait être bimensuelle telle que décrit dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883. Les éventuelles alertes microbiologiques résultant de ce suivi sont gérées de la même manière que pour les autres zones classées. Comme stipuler dans l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883, les coquillages doivent être à minima orientés vers un centre de purification (soit l'équivalent d'une zone de qualité B)

Les résultats de la surveillance REPHY s'appliquent également à l'exploitation de la zone conformément à l'instruction technique DGAL/SDSSA/2016-883. La stratégie de surveillance du REPHY s'applique donc à cette zone. Le point de suivi REPHY correspondant est le point ATSO en entrée de Baie de Somme.

Avis de l'Ifremer

Par conséquent, au regard des informations sanitaires disponibles à ce jour, l'Ifremer évalue la qualité de la zone comme étant compatible avec une ouverture temporaire de la zone 80.06 pour le groupe 3 des coquillages sous réserve de prise en compte des remarques jointes à cet avis.

Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à ce courrier, et vous prions de croire, Monsieur l'Administrateur des Affaires Maritimes, en l'expression de nos salutations très distinguées.

Par ailleurs, dans le cadre de la certification ISO9001 de l'Ifremer, nous vous demandons de bien vouloir porter votre appréciation sur ce document en renseignant la fiche d'évaluation à partir du formulaire en ligne :

<https://forms.ifremer.fr/qualite-ifremer/expertise-et-avis/>

Cet avis a été réalisé conformément au processus interne P9 ('produire des expertises et fournir des avis') certifié ISO-9001 et selon la charte de l'expertise et de l'avis à l'Ifremer, en explorant les liens d'intérêt des experts sollicités tant vis à vis du demandeur que du sujet de l'expertise. Les experts ayant réalisé l'expertise ont indiqué/ confirmé l'absence de liens d'intérêt avec le demandeur et le sujet de la demande.

Le Directeur du Centre Ifremer Manche Mer du Nord

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre Manche Mer du Nord
150, quai Gambetta
62200 Boulogne-sur-Mer
France
+33 (0)3 21 99 56 00

Siège Social
1625 route de Sainte-Anne
CS 10070
29280 Plouzané
France
R.C.S. Brest B 330 715 368
APE 7219Z
SIRET 330 715 368 00032
TVA FR 46 330 715 368
+33 (0)2 98 22 40 40
www.ifremer.fr